



Enquête sur la télédistribution, 2006

Cette enquête est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

Systèmes de classe 2 et 3, Exemptés et non-exemptés

En vertu de la loi sur la statistique il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Pour l'année financière se terminant le 31 août 2006

If you prefer an English questionnaire, please check

<p>Objectif</p> <p>Cette enquête est nécessaire pour mesurer la contribution de l'industrie de la télédistribution à l'économie canadienne et informer le processus des prises de décisions politiques. Ces informations serviront également à mesurer l'impact de la compétition dans l'industrie et la disponibilité et l'usage des nouvelles technologies dans les petites communautés.</p>	<p>par écrit au préalable. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elle seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent des données confidentielles ne sont modifiées d'aucune façon par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.</p>
<p>Autorité</p> <p>Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. Des accords de partage entre Statistique Canada et les autres organismes fédéraux et provinciaux en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur la statistique existent. Voir l'avis à l'endos du questionnaire.</p>	<p>Enveloppe à port payé</p> <p>Conservez une copie de ce rapport dans vos dossiers et retournez dans l'enveloppe de retour ci-joint une copie de ce rapport avant le 30 novembre 2006.</p>
<p>Enoncé de confidentialité</p> <p>La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise, une institution ou un particulier sans que ceux-ci en aient donné l'autorisation</p>	<p>Questions?</p> <p>Si vous avez des question ou besoin d'aide pour remplir ce rapport, ou désirez obtenir la version électronique de ce questionnaire, veuillez contacter: Dany Gravel, Chef d'unité, Section de la radiodiffusion et de la télédistribution. Téléphone: (613) 951-0390, télécopieur (613) 951-9920 ou courriel: Dany.Gravel@statcan.ca</p>

Dès réception de l'enquête sur la télédistribution, veuillez examiner la liste des systèmes figurant dans la liste ci-dessous. Si la liste diffère de votre organigramme, veuillez communiquer avec Dany Gravel, Chef d'unité, Section de la radiodiffusion et de la télédistribution, Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique, Statistique Canada, Ottawa, Téléphone: (613) 951-0390, télécopieur (613) 951-9920.

STC



ATTN:

No. du système	Classe du système	Endroit	Prov.	ID
----------------	-------------------	---------	-------	----

POUR INFORMATION SEULEMENT

ENQUÊTE SUR LES SYSTÈMES DE TÉLÉDISTRIBUTION DE CLASSE 2 et CLASSE 3

RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE D'UNE LICENCE (COMPAGNIE)

Pour obtenir des renseignements au sujet de la présente déclaration, s'adresser au Chef d'Unité, section de Télédistribution, Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique, Statistique Canada, Ottawa, téléphone (613)961-0390; télécopieur (613)951-9920.

1. Nom du titulaire de la licence, au complet;

2. Adresse postale du titulaire de la licence

Rue et no. _____

Ville et province _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

3. Personne avec qui communiquer au sujet du rapport:

M. () _____

Mme. () _____

(Nom)

(Titre)

Adresse (si différente de l'adresse ci-dessus)

Rue et no. _____

Ville et province _____

Téléphone _____

Télécopieur _____

Courriel _____

4. Si le titulaire a, au cours de la période de référence, exploité l'établissement sous un nom ou adresse autre que ceux indiqués ci-dessus, veuillez le mentionner.

Nom _____

Rue et no. _____

Ville et province _____

Code postal _____

5. Si les renseignements portent sur une période autre que la période de référence du 1er septembre 2004 au 31 août 2006, veuillez l'indiquer:

Du: _____

Au: _____

Raisons _____

6. Si une des entreprises rapportée dans ce rapport a été achetée ou vendue au cours de l'année se terminant le 31 août 2006, veuillez indiquer le nom de l'entreprise et le nom de l'ancien propriétaire ou acheteur:

Date de la transaction: _____

7. **Forme juridique de l'entreprise:**

Propriété unique/société en nom collectif

Société dont les actions se transigent sur le marché boursier

Coopérative

Société dont les actions ne se transigent pas sur le marché boursier

Unité militaire

Autres (préciser)

Organisme sans but lucratif

8. **ATTESTATION DE LA DIRECTION**

Je, _____, suis autorisé(e)

(Nom)

(Fonction)

à attester au nom de _____

(Nom du titulaire de la licence)

que les renseignements donnés dans le présent rapport et les annexes ci-jointes sont, à ma connaissance, exacts et complets sous tous les rapports.

(Signature)

(Date)

(Téléphone et code régional)

No du dossier de STC

--	--	--	--	--	--	--	--

AVIS IMPORTANT

Déclaration sur les systèmes de télédistribution Classe 2 et Classe 3

Les exigences relatives aux déclarations pour les systèmes de télédistribution classe 2 et 3 **ont changé dans les dernières années**. Antérieurement, un Rapport annuel était recueilli pour tous les systèmes de télédistribution. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) et Statistique Canada partageaient ces informations. Cette collecte s'effectuait en vertu de la Loi sur la Radiodiffusion et la Loi sur la statistique.

Les exigences du CRTC ont changé suite aux avis publics CRTC 2001-121 et CRTC 2004-39. Statistique Canada a, aussi, revu ses exigences. **S.V.P., lire attentivement ce qui suit pour éviter des déclarations et des suivis inutiles**. Veuillez prendre note que les exigences relatives aux déclarations pour les systèmes de Classe 1 sont les mêmes que dans le passé.

Déclaration au CRTC

Dans l'avis public CRTC 2001-121, le CRTC annonçait sa décision d'exempter les systèmes de câblodistribution ayant moins de 2000 abonnés de l'obligation de détenir une licence à condition que ce ou ces systèmes ne soient pas reliés physiquement à un système de classe 1. Cette décision comprend une exemption de compléter le Rapport annuel. Dans l'avis public CRTC 2004-39, le CRTC annonçait sa décision d'exempter les systèmes de câblodistribution ayant entre 2000 et 6000 abonnés et la plupart des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) de classe 3 qui ne sont pas déjà exemptées par l'avis CRTC 2001-121. Dorénavant, le CRTC recueille seulement de l'information sur les systèmes de Classe 2 et Classe 3 qui ne sont pas exemptés des exigences d'octroi de licence. Si votre entreprise opère un tel système, veuillez compléter le Rapport annuel pour les titulaires d'une licence de télédistribution (formulaire simplifié). La liste des systèmes pour lesquelles un rapport doit être complété apparaît à la page couverture. Toutes questions concernant les rapports au CRTC doivent être dirigées à :

Michel Dion (819-997-4539, michel.dion@crtc.gc.ca) ou
Linda Wollenschlager (819-997-4852, linda.wollenschlager@crtc.gc.ca).

Déclaration à Statistique Canada

Pour s'assurer de mesurer la contribution de l'industrie de la télédistribution dans l'économie canadienne et informer le processus des prises de décisions politiques, Statistique Canada continuera de recueillir l'information sur tous les systèmes de télédistribution opérant dans les petites communautés. Ces informations permettront de mesurer l'impact de la compétition dans l'industrie et la disponibilité et l'usage des nouvelles technologies dans les petites communautés.

Des données financières de base et de l'information sur la clientèle et les abonnés pour des services choisis sont requises. Veuillez s.v.p. compléter **UN** formulaire pour l'ensemble de vos systèmes de classe 2 situés dans une même province et/ou **UN** formulaire pour l'ensemble de vos systèmes de classe 3 situés dans une même province. Cette enquête porte sur tous vos systèmes, qu'ils soient exemptés ou non de compléter un rapport annuel pour le CRTC. Si vous exploitez des systèmes dans plus d'une province, veuillez compléter **UN** formulaire pour chacune des Provinces.

Cette information est recueillie conformément à la «Loi sur la statistique». En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique une entente a été conclue, avec le Bureau de la statistique du Québec, en vue du partage des données de l'enquête, pour les entreprises de télédistribution de cette province. Tout comme la Loi sur la statistique fédérale, la Loi sur la statistique du Québec autorise la collecte de ces renseignements et contient des dispositions similaires relativement à la confidentialité des données et aux sanctions liées à la divulgation de celles-ci ;

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, une entente semblable a été conclue avec le ministère fédéral du Patrimoine Canadien, pour toutes les entreprises de télédistribution au Canada, le ministère québécois des Communications, pour les entreprises de télédistribution du Québec et le ministère ontarien du développement économique et du commerce, pour les entreprises de télédistribution de l'Ontario. Conformément aux accords conclus avec ces organismes, ceux-ci sont tenus de préserver la confidentialité des données et de ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En ce qui touche aux accords conclus avec ces trois organismes, les répondants peuvent s'opposer au partage des données en avisant par écrit le statisticien en chef et en retournant l'avis d'opposition sous pli séparé adressé au: **Conseiller spécial, Télécommunications et Radiodiffusion, Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique, Statistique Canada, Ottawa (Canada), K1A 0T6, téléphone: (613) 951-3177, télécopieur: (613) 951-9920.**

Toutes questions concernant le rapport à Statistique Canada doivent être dirigées vers Dany Gravel (613-951-0390, dany.gravel@statcan.ca).

Merci de participer à cette enquête.



ENQUÊTE SUR LES SYSTÈMES DE TÉLÉDISTRIBUTION DE CLASSE 2 et CLASSE 3

pour l'année se terminant le 31 août 2006

Nom du titulaire: _____

STC #

					8				8
--	--	--	--	--	---	--	--	--	---

Province des opérations: _____

Veillez s.v.p. compléter **UN** formulaire pour l'ensemble de vos systèmes de classe 2 situés dans une même province et/ou **UN** formulaire pour l'ensemble de vos systèmes de classe 3 situés dans une même province. Cette enquête porte sur tous vos systèmes, qu'ils soient exemptés ou non de compléter un rapport annuel pour le CRTC. Si vous exploitez des systèmes dans plus d'une province, veuillez compléter un formulaire pour chacune des Provinces.

IMPORTANT: Ne pas combiner les systèmes situés dans différentes provinces.

	\$ (omettre les cents)
1. Recettes	30
1. Abonnés (Programmation, Internet et Téléphonie)	31
2. Branchement (y compris installation et rebranchement)	32
3. Parrainage de canal communautaire et location d'installation	24
4. Vente et location de décodeurs/terminaux numériques	25
5. Autres recettes (précisez)	01
6. Total des recettes	
2. Dépenses	26
1. Programmation communautaire	27
2. Services techniques Paiement d'affiliation total <input style="width: 50px;" type="text" value="07"/> Paiements d'affiliation pour les services canadiens spécialisés et payant (inclus dans les paiements d'affiliation total) <input style="width: 50px;" type="text" value="08"/>	28
3. Ventes et promotion	29
4. Administration et frais généraux	34
5. Total des dépenses	
3.	35
1. Bénéfice (perte) d'exploitation	04
2. Moins: Amortissement (comptabilisé)	05
3. Intérêt versés	36
4. Revenus de placements, d'interêts et recettes accessoires	37
5. Moins: Amortissement de l'achalandage, frais d'établissement et autres frais	38
6. Gain (perte) sur réalisation d'immobilisations, de placements, etc.	39
7. Bénéfice net (perte) avant impôts sur le revenu	40
8. Provisions pour impôts sur le revenu	41
9. Bénéfice net (perte) après impôts sur le revenu	
4. Autres données financières	03
1. Rémunération et avantages sociaux	51
2. Nombre de salariés (moyenne hebdomadaire exprimé en équivalent à plein temps) No.	21
3. Coût d'origine des immobilisations Acquisitions durant l'année <input style="width: 50px;" type="text" value="06"/>	22
4. Amortissements cumulé (comptabilisé)	23
5. Valeur comptable nette	

VEUILLEZ INDIQUER SI CE RAPPORT COUVRE VOS SYSTÈMES:

de classe 2 **OU** de classe 3

(suite page 5)

ENQUÊTE SUR LES SYSTÈMES DE TÉLÉDISTRIBUTION

CLASSE 2 et CLASSE 3 - suite

Accès et abonnement au service de câble

Nombre de logements dans le territoire attribué	09
Nombre de logements ayant accès au service de câble	10
Nombre d'abonnés au service de câble	11

Accès au service Internet à haute vitesse

	Titulaire	Entité affiliée ou Tiers
Nombre de logements ayant accès au service internet à haute vitesse	12	15
Nombre d'abonnés au service Internet à haute vitesse	13	16
Revenu provenant des services d'accès Internet à haute vitesse	14	17

Service télé numérique

Nombre de logements ayant accès au service télé numérique	18
Nombre d'abonnés au service télé numérique (voir note 1)	19
Revenu provenant des services télé numériques	20

Service Vidéo sur demande

Nombre de logements ayant accès au service de Vidéo sur demande	33
---	----

Service Téléphonie par câble

Nombre de logements ayant accès au service téléphonie par câble	42
Nombre d'abonnés au service téléphonie par câble	43
Revenu provenant des services téléphonie par câble	44

Note 1. Veuillez inclure les abonnés qui ont un (ou plus d'un) terminal numérique, qu'ils aient choisis ou non des services d'émission spécialisés numériques.

Cette information est recueillie conformément à la «Loi sur la statistique». En vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique une entente a été conclue, avec le Bureau de la statistique du Québec, en vue du partage des données de l'enquête, pour les entreprises de télédistribution de cette province. Tout comme la Loi sur la statistique fédérale, la Loi sur la statistique du Québec autorise la collecte de ces renseignements et contient des dispositions similaires relativement à la confidentialité des données et aux sanctions liées à la divulgation de celles-ci ;

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, une entente semblable a été conclue avec le ministère fédéral du Patrimoine Canadien, pour toutes les entreprises de télédistribution au Canada, le ministère québécois des Communications, pour les entreprises de télédistribution du Québec et le ministère ontarien du développement économique et du commerce, pour les entreprises de télédistribution de l'Ontario. Conformément aux accords conclus avec ces organismes, ceux-ci sont tenus de préserver la confidentialité des données et de ne les utiliser qu'à des fins statistiques et de recherche. En ce qui touche aux accords conclus avec ces trois organismes, les répondants peuvent s'opposer au partage des données en avisant par écrit le statisticien en chef et en retournant l'avis d'opposition sous pli séparé adressé au: **Conseiller spécial, Télécommunications et Radiodiffusion, Division des sciences, de l'innovation et de l'information électronique, Statistique Canada, Ottawa (Canada), K1A 0T6, téléphone: (613) 951-3177, télécopieur: (613) 951-9920.**

Merci d'avoir complété cette enquête